

### Objet : Finances - Régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie » - Nomination du Directeur de la Régie

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1412-1 et L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de créer un Régie à autonomie financière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2020 actant de la création d'une Régie dotée de l'autonomie financière « Maison de santé La Bâthie », approuvant les statuts de la régie, approuvant la désignation des membres du Conseil d'exploitation et mandatant le Président pour nommer le Directeur de la régie,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 désignant les membres du Conseil d'exploitation,

Considérant la nécessité de régulariser la procédure de nomination des Directeurs des Régies à autonomie financière de l'Agglomération, conformément à l'article L.2221-10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2023 approuvant la nomination de Christine OUVRIER BUFFET en tant que Directrice de la Régie dotée de l'autonomie financière « Maison de santé La Bâthie »,

#### Arrête

**Article 1 :** Christine OUVRIER BUFFET est nommée comme Directrice de la Régie à autonomie financière « Maison de santé La Bâthie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, affiché et notifié à l'intéressé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 3 février 2023

Le Président  
Franck LOMBARD



Notification reçue le :

Signature